

Annota

Conditions générales d'utilisation et de vente

Version 1.3

22 septembre 2026

Bloom Lab — SARL au capital de 30 000 €

RCS Paris 989 596 408 — 58 rue de Monceau, CS 48756, 75008 Paris

contact@annota.fr

Article 1 — Objet et éditeur

1.1. Les présentes conditions générales d'utilisation et de vente (ci-après les « **CGU/CGV** ») régissent l'accès et l'utilisation de l'application **Annota** (ci-après le « **Service** »), éditée par **Bloom Lab**, SARL au capital de 30 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 989 596 408, dont le siège social est situé 58 rue de Monceau, CS 48756, 75008 Paris, représentée par son gérant Mickaël Quemerais Lefel (ci-après « **l'Éditeur** » ou « **Bloom Lab** »).

1.2. Le Service s'adresse **exclusivement à des professionnels** — psychologues, psychothérapeutes et praticiens assimilés exerçant à titre libéral (ci-après le « **Praticien** » ou l'« **Utilisateur** ») — qui y souscrivent pour les besoins de leur activité professionnelle. Il n'est pas destiné aux consommateurs ni aux patients.

1.3. Contact : **contact@annota.fr**. Pour toute question relative aux données à caractère personnel : **rgpd@annota.fr**. Adresse postale : Bloom Lab, 58 rue de Monceau, CS 48756, 75008 Paris.

Article 2 — Définitions

- **Service** : l'application mobile Annota, sa version accessible par navigateur, et les services associés (interface de programmation, hébergement, traitements automatisés).
- **Compte** : l'espace personnel du Praticien, ouvert après inscription.
- **Contenu** : les données saisies, dictées, importées ou générées par le Praticien au moyen du Service, notamment les dossiers patients.
- **DPA** : le contrat de sous-traitance conclu au titre de l'article 28 du RGPD, annexe indissociable des présentes, disponible sur annota.fr.
- **Documents contractuels** : les présentes CGU/CGV et le DPA.

Article 3 — Description du Service

3.1. Annota est un outil de **tenue et de consultation du dossier patient** destiné aux Praticiens : rédaction assistée de comptes rendus de séance à partir de la dictée du Praticien, numérisation et lecture de documents, indexation, recherche, production de résumés, export et suppression des dossiers.

3.2. Le Service recourt à des traitements automatisés d'intelligence artificielle **à des fins de mise en forme et d'exploitation documentaire uniquement**. Le Service n'est pas conçu ni destiné à être utilisé à des fins de diagnostic, de prévention, de prédiction, de pronostic, de traitement ou de décision thérapeutique, et n'est pas commercialisé par l'Éditeur comme un dispositif médical. Tout contenu généré est identifié comme tel et n'entre au dossier qu'après **validation expresse du Praticien**, qui en demeure l'auteur au plan clinique et déontologique. **Le Praticien demeure tenu de vérifier l'exactitude, la pertinence et l'exhaustivité de tout contenu généré ou proposé par le Service avant son utilisation.**

3.3. L'Éditeur peut faire évoluer les fonctionnalités du Service, en ajouter ou en retirer, sous réserve de ne pas dégrader substantiellement le service souscrit sans information préalable du Praticien.

Article 4 — Acceptation et opposabilité

4.1. L'utilisation du Service suppose l'acceptation préalable, pleine et entière, des Documents contractuels. **L'acceptation des Documents contractuels est recueillie électroniquement lors de la création du Compte, par une action positive du Praticien consistant à cocher la case prévue à cet effet. La date et l'heure de cette acceptation, l'identifiant du Compte ainsi que la version exacte de chacun des Documents contractuels acceptés sont conservés par l'Éditeur à des fins probatoires.**

4.2. Les Documents contractuels sont accessibles à tout moment sur annota.fr et depuis l'espace « Confidentialité et contrats » du Compte, dans leur version en vigueur et identifiés par un numéro de version.

4.3. En cas de contradiction, le **DPA prévaut** pour tout ce qui concerne la protection des données à caractère personnel (art. 2.3 du DPA) ; les présentes CGU/CGV régissent la relation commerciale et les conditions d'usage.

Article 5 — Inscription et compte

5.1. **Éligibilité.** Le Praticien déclare exercer à titre professionnel l'une des activités visées à l'article 1.2 et disposer de la capacité à contracter. Le cas échéant, il renseigne son numéro **RPPS ou ADELI**, dont il garantit l'exactitude.

5.2. **Exactitude.** Le Praticien fournit des informations exactes et les tient à jour. L'adresse électronique associée au Compte sert notamment aux communications relatives au Service, aux informations relatives à l'abonnement (article 7.6) et à la notification des violations de données (art. 13 et 18 du DPA).

5.3. **Sécurité des identifiants.** Le Praticien est responsable de la confidentialité de son mot de passe et des accès à son Compte. Le Service met à sa disposition des mesures de sécurité (mot de passe robuste, double authentification, verrouillage biométrique) qu'il lui appartient d'activer et de maintenir. Toute action réalisée depuis le Compte est réputée effectuée par le Praticien.

5.4. **Unicité et usage.** Le Compte est personnel. Le partage des identifiants avec un tiers est interdit. Lorsque plusieurs praticiens exercent au sein d'une même structure, chacun ouvre son propre Compte.

5.5. **Usage professionnel.** Le Praticien contracte pour les besoins de son activité professionnelle. En conséquence, les dispositions du code de la consommation propres aux consommateurs, notamment le droit de rétractation, n'ont pas vocation à s'appliquer au présent contrat.

Article 6 — Disponibilité, maintenance et support

6.1. **Obligation de moyens.** L'Éditeur s'engage à fournir le Service avec diligence, selon une **obligation de moyens**. Il ne garantit pas une disponibilité ininterrompue et n'est pas tenu à un niveau de service (SLA) chiffré.

6.2. **Maintenance.** L'Éditeur peut suspendre l'accès au Service pour des opérations de maintenance. Les maintenances planifiées sont, dans la mesure du possible, réalisées en dehors des heures d'usage courant et signalées à l'avance.

6.3. **Interruptions.** L'Éditeur met en œuvre les moyens raisonnables pour rétablir le Service en cas d'interruption. Les données du Praticien sont hébergées et sauvegardées dans les conditions décrites au DPA (hébergement sur une infrastructure bénéficiant de la certification HDS, sauvegardes quotidiennes).

6.4. **Support.** Le support est assuré par voie électronique à contact@annota.fr, avec une réponse dans un délai raisonnable pendant les jours ouvrés.

Article 7 — Conditions financières

7.1. **Prix et formules.** Le Service est proposé selon deux formules, au choix du Praticien :

Formule	Prix HT	Prix TTC	Périodicité
Mensuelle	24,17 €	29 €	par mois
Annuelle	265,83 €	319 €	par an — soit l'équivalent d'un mois offert par rapport à la formule mensuelle

Les prix sont exprimés au taux de taxe sur la valeur ajoutée de 20 % en vigueur. Ils incluent l'accès à l'ensemble des fonctionnalités du Service et à l'hébergement des données dans les conditions du DPA.

7.2. Durée des formules. Chaque formule se renouvelle automatiquement au terme de la période souscrite — chaque mois pour la formule mensuelle, chaque année pour la formule annuelle. **Le Praticien n'est engagé au-delà d'aucune période qu'il n'a pas souscrite** : il peut résilier à tout moment, la résiliation prenant effet au terme de la période en cours (article 9.2).

7.3. Changement de formule. Le passage de la formule mensuelle à la formule annuelle, et inversement, est possible à tout moment. Lorsque la souscription a été réalisée par l'intermédiaire d'une Plateforme au sens de l'article 8, la date de prise d'effet du changement et les éventuels ajustements de facturation relèvent des règles de cette Plateforme.

7.4. Essai gratuit. La création d'un Compte ouvre une **période d'essai gratuite de sept (7) jours** — portée à trente (30) jours pour le Praticien parrainé, dans les conditions de l'article 7.9 —, sans communication d'un moyen de paiement, donnant accès à l'ensemble des fonctionnalités du Service. La durée de l'essai est annoncée au Praticien lors de l'inscription et rappelée par courrier électronique. À son terme, à défaut de souscription, l'accès se poursuit dans les conditions de l'article 7.7. L'Éditeur peut proposer des offres promotionnelles ponctuelles, annoncées comme telles.

7.5. Gratuité pendant la bêta. Pendant la phase de test (bêta), l'accès au Service est **gratuit**. Aucun paiement n'est dû par les testeurs pour cette période ; le passage à l'offre payante est précédé d'une information et d'un recueil du moyen de paiement.

7.6. Échec de prélèvement. En cas d'échec d'un prélèvement, **l'accès au Service est maintenu pendant le délai de grâce** appliqué par la Plateforme ou le prestataire de paiement concerné, pendant lequel de nouvelles tentatives de prélèvement sont effectuées. Le Praticien en est **informé par courrier électronique** à l'adresse associée à son Compte et invité à mettre à jour son moyen de paiement. À défaut de régularisation au terme de ce délai, l'accès se poursuit dans les conditions de l'article 7.7.

7.7. Accès en l'absence d'abonnement en cours. Lorsque le Praticien n'est titulaire d'aucun abonnement en cours — essai achevé sans souscription, résiliation, ou défaut de paiement non régularisé — **les fonctions de création et de modification sont suspendues**, notamment la dictée, la génération et la validation de comptes rendus, l'ajout de documents et les traitements assistés par intelligence artificielle. **Les dossiers déjà constitués demeurent consultables et exportables**, dans les conditions de l'article 9.5 et sous réserve de l'article 15. Cette garantie constitue un engagement de l'Éditeur.

7.8. Révision du prix. L'Éditeur peut modifier le prix de l'abonnement. Toute évolution tarifaire est notifiée au Praticien **au moins trente (30) jours** avant son entrée en vigueur et ne s'applique qu'aux périodes postérieures ; le Praticien qui la refuse peut résilier sans frais avant sa prise d'effet.

7.9. Parrainage. Le Praticien peut communiquer à un confrère son code de parrainage personnel. Le confrère qui crée son compte avec ce code bénéficie d'une période d'essai de trente (30) jours. Au premier paiement d'un abonnement par ce confrère, le Praticien parrain bénéficie d'un mois d'abonnement offert, sous la forme adaptée à son mode de souscription : crédit déduit de sa prochaine facture pour un

abonnement souscrit sur le site, code d'offre à utiliser dans la boutique concernée pour un abonnement souscrit via l'App Store ou Google Play, ou prolongation de trente (30) jours de sa période d'essai. Un même confrère ne donne lieu qu'à une récompense ; le nombre de mois offerts est limité à douze (12) par période de douze mois. Le parrainage ne peut pas être converti en numéraire. L'Éditeur peut modifier ou mettre fin au programme de parrainage à tout moment, sans effet sur les récompenses déjà acquises. L'Éditeur ne communique pas au parrain l'identité des confrères inscrits avec son code.

Article 8 — Paiement

8.1. **Canaux de paiement.** Le paiement de l'abonnement s'effectue, au choix du Praticien et selon le canal par lequel il accède au Service : (i) par les **achats intégrés** de l'App Store d'Apple et de Google Play (ci-après les « **Plateformes** »), ou (ii) par **paiement direct sur annota.fr**, dans les conditions de l'article 8.5.

8.2. **Modalités relevant de la Plateforme.** Lorsque la souscription est réalisée par l'intermédiaire d'une Plateforme, les modalités de **facturation, de renouvellement, d'annulation et, le cas échéant, de remboursement** applicables à la transaction sont soumises aux conditions de cette Plateforme. L'abonnement souscrit via une Plateforme est reconductible automatiquement ; sa gestion et sa résiliation s'effectuent depuis le compte du Praticien sur la Plateforme concernée.

8.3. **Encaissement par la Plateforme.** L'Éditeur n'encaisse pas directement le prix des abonnements souscrits par achat intégré et ne maîtrise pas les procédures de la Plateforme.

8.4. **Un seul abonnement par Compte.** Un Compte ne peut être couvert que par un abonnement à la fois. Il appartient au Praticien de ne pas souscrire simultanément par plusieurs canaux ; le cas échéant, l'Éditeur en informe le Praticien et procède avec lui à la régularisation.

8.5. **Souscription directe sur annota.fr.** Lorsque la souscription directe est proposée, le paiement est opéré pour le compte de l'Éditeur par un **prestataire de services de paiement**, le Praticien communiquant ses données de carte directement à ce prestataire. **L'Éditeur est alors le vendeur** : il encaisse le prix et émet la facture correspondante. Le Praticien gère son moyen de paiement, accède à ses factures et résilie son abonnement depuis l'espace de gestion accessible à partir de son Compte. Les données relatives à cette relation commerciale sont traitées par l'Éditeur en qualité de **responsable de traitement**, dans les conditions de la politique de confidentialité ; elles ne comportent aucune donnée de santé.

Article 9 — Durée, résiliation et suppression du compte

9.1. **Durée.** Le contrat prend effet à l'acceptation des Documents contractuels et se poursuit tant que le Compte est actif.

9.2. **Résiliation par le Praticien.** Le Praticien peut résilier son abonnement à tout moment (via la Plateforme pour les achats intégrés, article 8.2 ; depuis son espace de gestion pour une souscription directe, article 8.5). Il conserve l'accès complet au Service **jusqu'au terme de la période souscrite en cours**, mensuelle ou annuelle. Aucun remboursement prorata temporis n'est dû pour la période entamée, sauf disposition impérative contraire ou règle de la Plateforme. Au terme de cette période, l'article 7.7 s'applique.

9.3. **Suppression du compte.** Le Praticien peut supprimer son Compte directement dans l'application. **La suppression est irréversible et entraîne la suppression des dossiers patients.** Elle est précédée d'un avertissement explicite invitant le Praticien à exporter au préalable les données qu'il souhaite conserver, et d'une **confirmation renforcée** (saisie du mot de passe et double confirmation). L'effacement des données intervient ensuite dans les conditions et délais prévus au DPA (article 15). Le Praticien dispose, pour préparer cette étape, des fonctions d'export (PDF, texte et archive complète).

9.4. **Résiliation par l'Éditeur.** L'Éditeur peut résilier le contrat en cas de manquement grave du Praticien à ses obligations (notamment articles 5, 7 et 10) non corrigé après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours, ou en cas de cessation du Service moyennant un préavis raisonnable et la possibilité pour le Praticien d'exporter ses données.

9.5. **Conservation et réversibilité.** Le Service permet au Praticien de **consulter et d'exporter ses dossiers**, y compris en l'absence d'abonnement en cours (article 7.7) et jusqu'à la suppression de son Compte. Il lui appartient de procéder aux exports nécessaires avant la cessation du Service et de déterminer les durées de conservation applicables à son activité. Le sort des données en fin de contrat (export, délais de suppression, attestation) est régi par l'article 15 du DPA.

Article 10 — Obligations du Praticien

10.1. Le Praticien utilise le Service dans le respect des lois et règlements applicables à son activité, notamment de ses obligations déontologiques et du **secret professionnel**.

10.2. Le Praticien est **responsable de traitement** des données figurant dans les dossiers qu'il tient au moyen du Service (article 3 du DPA). Il **s'assure de disposer d'une base juridique appropriée** pour chacun des traitements qu'il réalise au moyen du Service, satisfait à ses obligations d'information à l'égard des personnes concernées et recueille leur consentement **lorsqu'un tel consentement est requis** par la réglementation applicable.

10.3. Le Praticien **valide** tout contenu généré par le Service avant de l'intégrer au dossier et demeure seul responsable des décisions cliniques prises dans le cadre de sa pratique.

10.4. Le Praticien s'interdit tout usage du Service contraire à sa destination, notamment : porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité du Service, tenter d'accéder à des données d'autres utilisateurs, ou utiliser le Service à des fins illicites.

Article 11 — Propriété intellectuelle

11.1. Le Service, l'application, la marque **Annota**, les logiciels, bases de données, interfaces et contenus mis à disposition par l'Éditeur sont et demeurent la **propriété exclusive de Bloom Lab** ou de ses concédants. Aucune disposition des présentes n'emporte cession de ces droits.

11.2. L'Éditeur concède au Praticien, pour la durée du contrat, un **droit d'utilisation personnel, non exclusif et non cessible** du Service, limité aux besoins de son activité professionnelle.

11.3. Le **Contenu** créé par le Praticien (dossiers, comptes rendus, documents) **lui appartient**. L'Éditeur n'y acquiert aucun droit, ne l'utilise que pour fournir le Service et dans les conditions du DPA, et n'entraîne aucun modèle d'intelligence artificielle sur ce Contenu.

Article 12 — Données à caractère personnel

12.1. Le traitement des données à caractère personnel contenues dans les dossiers patients est régi par le **DPA** (contrat de sous-traitance, article 28 du RGPD), que le Praticien accepte en même temps que les présentes.

12.2. Les traitements dont l'Éditeur est lui-même responsable (compte, authentification, facturation, sécurité, statistiques anonymes) sont décrits dans la **politique de confidentialité** publiée sur annota.fr.

12.3. Les données de santé traitées dans le cadre du Service sont hébergées **sur une infrastructure bénéficiant de la certification HDS, dans les conditions et selon le périmètre précisés au DPA** ; les traitements d'intelligence artificielle sont opérés en mode « **Zero Data Retention** ». Le détail figure au DPA et

à la politique de confidentialité.

Article 13 — Responsabilité

13.1. L'Éditeur fournit le Service selon une obligation de moyens. Il ne saurait être responsable des dommages résultant d'un usage non conforme du Service, d'une faute du Praticien ou d'un défaut de validation des contenus générés. **L'Éditeur ne saurait être responsable de la perte de données résultant exclusivement d'une action ou d'une omission du Praticien, notamment de la suppression volontaire d'un dossier, sous réserve des obligations de sauvegarde et de sécurité incombant à l'Éditeur au titre des Documents contractuels.**

13.2. **Limitation.** Dans les limites permises par la loi, la responsabilité totale cumulée de l'Éditeur au titre des présentes est plafonnée au **montant le plus élevé entre (i) les sommes effectivement versées par le Praticien au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur et (ii) un montant forfaitaire de vingt-cinq mille (25 000) euros**, ce plancher étant déterminé au regard des garanties d'assurance de l'Éditeur (article 14) et de son analyse de risque. Ce plafond ne s'applique pas en cas de dol, de faute lourde, d'atteinte à la confidentialité des données ou de dommage corporel, ni ne limite les droits des personnes concernées au titre de l'article 82 du RGPD. La présente clause est à articuler avec l'article 19.3 du DPA, qu'elle complète.

13.3. Le Praticien demeure responsable de la conservation de ses dossiers conformément à ses obligations déontologiques et légales (article 15.6 du DPA).

Article 14 — Assurance

L'Éditeur déclare être titulaire d'une assurance de **responsabilité civile professionnelle couvrant son activité, ainsi que d'une couverture des risques cyber**. Une attestation d'assurance peut être communiquée sur demande.

Article 15 — Suspension

L'Éditeur peut suspendre l'accès au Compte, après information du Praticien sauf urgence, en cas de manquement aux présentes, d'usage illicite ou de menace pour la sécurité du Service. **En cas de non-paiement, la suspension n'intervient qu'à l'issue du délai de grâce prévu à l'article 7.6, et prend la forme décrite à l'article 7.7** — les dossiers demeurant consultables et exportables. La suspension ne prive pas le Praticien de son droit d'exporter ses données, **sous réserve d'un impératif de sécurité ou d'une obligation légale empêchant temporairement l'accès au Compte** (notamment en cas de compromission du Compte).

Article 16 — Force majeure

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence des tribunaux français.

Article 17 — Modification des CGU/CGV

17.1. L'Éditeur peut modifier les présentes CGU/CGV. Toute modification substantielle est portée à la connaissance du Praticien **au moins trente (30) jours** avant son entrée en vigueur et requiert, le cas échéant, une nouvelle acceptation ; les modifications commandées par une évolution réglementaire s'appliquent à la date requise. Le dispositif de versionnement et de réacceptation est aligné sur l'article 20 du DPA.

17.2. Le Praticien qui refuse une modification substantielle peut résilier sans frais avant sa prise d'effet, avec restitution de ses données (article 9.5).

Article 18 — Réclamations

Toute réclamation peut être adressée à contact@annota.fr. L'Éditeur s'efforce d'y répondre dans un délai raisonnable.

Article 19 — Droit applicable et litiges

19.1. Les présentes CGU/CGV sont soumises au **droit français**.

19.2. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend. À défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, le différend relève des **juridictions territorialement compétentes selon les règles de droit commun** (en cohérence avec l'article 21.2 du DPA).

Article 20 — Mentions légales

- **Éditeur** : Bloom Lab, SARL au capital de 30 000 €, RCS Paris 989 596 408, siège social 58 rue de Monceau, CS 48756, 75008 Paris. Directeur de la publication : Mickaël Quemerais Lefel (gérant). Contact : contact@annota.fr.
- **Hébergement** : les données du Service sont hébergées en France, sur une infrastructure bénéficiant de la certification HDS opérée par Clever Cloud SAS. Clever Cloud SAS, 3 rue de l'Allier, 44000 Nantes.